



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 13
Du 07 février 2017

Sommaire RAA N ° 13 du 07 février 2017

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Mission DALO

Arrêté modificatif

Arrêté

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture

Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet Arrêté

Yvelines

DDT/BSR

SR

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-171 en date du 6 février 2017 portant restrictions de circulation sur l'A14 pour la réalisation de travaux de rénovation de la Gestion Technique Centralisée sur l'ensemble du tracé de l'A14.

Arrêté

Arrêté conjoint du maire et du préfet pour défrichage sur la RN 184 à St-Germain-en-Laye

Arrêté

DRE

BENVEP

Autorisation d'occuper temporairement en surplomb des propriétés privées sur la commune de Marly-le-Roi, dans le cadre de travaux préparatoires au renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi

Arrêté

S/P de Mantes la Jolie

Police Générale et Cadre de Vie

AP portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017018-0012

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 18 janvier 2017

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Arrêté modificatif



Préfet des Yvelines

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle hébergement et fonctions sociales du logement
Mission DALO

ARRETE N° 2017

MODIFIANT LES ARRETES N°
2014 118 – 0008 du 28 avril 2014 et 2014 342 – 0003 du 8 décembre 2014

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;

Vu le décret du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté n° DPAE-252 en date du 21 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation des Yvelines et nommant pour trois ans ses membres ;

Vu l'arrêté n° DDCS 2011-1 en date du 12 janvier 2011 renouvelant pour trois ans le mandat des membres de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0007 en date du 28 avril 2014 nommant Monsieur Gérard PRIET, Président de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0008 en date du 28 avril 2014 désignant les membres de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2014 184-0002 en date du 3 juillet 2014 nommant les Vice-présidentes de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 246-0006 en date du 3 septembre 2014 modifiant la composition de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2014 293-0008 en date du 20 octobre 2014 modifiant la composition de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2014 342-0003 en date du 08 décembre 2014 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2015 082-0009 en date du 23 mars 2015 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2015 287-0007 en date du 14 octobre 2015 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2015 329-0002 du 25 novembre 2015 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2016 123-0001 en date du 2 mai 2016 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2016 123-0001 en date du 25 mai 2016 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Considérant les départs et arrivées intervenus au sein des collèges des associations de locataires et celui des associations agréées dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014 118 – 0008 du 28 avril 2014 visé ci-dessus est modifié ainsi :

Collège des associations de locataires :

- g) Un représentant des associations de locataires :
 - Madame HOURIEZ-LEJEUNE (AFOC), suppléante.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014 342 – 0003 du 8 décembre 2014 est modifié ainsi :

Collège des associations agréées :

- h) deux représentants des associations agréées dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Madame Michèle HENRY, (CLLAJ Val de Seine), Titulaire,
 - Madame Martine DENEUX (CLLAJ Versailles) suppléante,
 - Monsieur Hubert DULAUIROY, (CLLAJ de Versailles), suppléant,
 - Monsieur Richard TELLIER (CLLAJ Saint Quentin en Yvelines), suppléant,

 - Madame Christine BAUDERE (Le lien Yvelinois), titulaire,
 - Madame Francine COGNE, (SNL) suppléante,
 - Madame Dominique CHANZY, (SNL) suppléante,
 - Madame Anne DE LA MAIRIEU, (SNL) suppléante,

Article 3 :

Les autres articles des arrêtés sus mentionnés restent inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié au Président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette commission.

Fait à Versailles, le

18 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017038-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 7 février 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service,
chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy RENAUD, Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, chef du bureau de l'asile.
- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des élections et chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres ;
- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales ;

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE

- M. Jan JAGIELLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JAGIELLO, à :
 - M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission - adjoint au chef de service ;
 - Mme Pauline MARTIN, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Caroline FRALONARDO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Astrid LE GOUZOUGUEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Justine MARMOUSEZ, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

SERVICE DU CABINET

- Mme Aurore TOULGOAT-FICHOLLE, attachée d'administration, chef du service du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore TOULGOAT-FICHOLLE;

Bureau de la représentation de l'Etat :

- Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau ;

Bureau de la défense, de la sûreté et de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures :

- M. Jan BOERSMA, attaché d'administration, chef du bureau de la défense, de la sûreté et de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures.

SERVICE DES SECURITES

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des sécurités, adjointe au directeur de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MIEGEVILLE :

Bureau des polices administratives :

- Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAUD, à :
 - Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylvie GAMET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
- Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de la prévention de la radicalisation :

- Audrey CAVALIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention de la radicalisation ;

Bureau de l'alerte et de la gestion des crises :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :
- Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

Bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises, et chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX ;
- Mme Aude RABETLLAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service départemental de la communication interministérielle.

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, chef du bureau de l'asile et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND à :
 - Mme Amélie LANCELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Isabelle SOUSSAN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUSSAN, à :
 - Mme Nathalie LOPES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - Mme Frédérique FARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Agnès AMIOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Camelia BELOUCIF, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Jennifer POTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section regroupement familial ;

Bureau de l'Eloignement et du Contentieux

- Mme Ingrid AIMEZ, attachée d'administration de l'État, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme AIMEZ à :
 - M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer;
 - Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contentieux ;

- Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Magalie PAULMIN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Catherine GONCALVES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement et responsable de la cellule d'investigation départementale aux infractions à la législation des étrangers ;

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Catherine NICOLAS, attachée d'administration de l'État, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLAS, à :

- Mme Sabrina CHAHOUÏ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense.

Le Référent Fraude

- Mme Fabienne MAHIEU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référente fraude ;

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau des ressources humaines :

- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHEAU, à :

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de bureau ;
- Mme Christelle RIQUART secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « suivi de la masse salariale et du plan de charge » ;
- Mme Annie METOUT attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « action sociale » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « gestion du personnel » ;

- Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation au sein de la section « GPRH et formation » ;

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- Mme Agnès BOUCHET., attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme. BOUCHET, à :
 - Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle logistique ;
 - Mme Christelle DESBONNET secrétaire administratif de classe supérieure , adjointe au chef de bureau , responsable du pôle immobilier
 - M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marché ;
 - Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier.

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et interministériel ;
- Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé ;
- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Carole TRECUI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :
 - Mme Corinne LAFABRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :

- Mme Annick LEMAITRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

Mme Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'Urbanisme et des Autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNE, à :
- M. Fabrice ROYER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Françoise LOISEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, de Mme Christiane LE MOGUEDEC et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, chef du bureau de la réglementation générale, a délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLANTIER-LEMARCHAND, Mme THIRIET, Mme LOUBATIERES-RIDARD et M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, a délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, et de Mme THIRIET, Mme LOUBATIERES-RIDARD, M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections ont délégation pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

Bureau des usagers de la route :

Section des cartes grises

- Mme Corinne BOCQUET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, chef de section des cartes grises ;

Section des permis de conduire

- Mme Chloé SOUSSAN, contractuelle responsable de la section des permis de conduire

Mme BOCQUET et Mme SOUSSAN ont, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Mme BOCQUET et Mme SOUSSAN, Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques a délégation pour signer les documents relevant du bureau des usagers de la route, y compris les arrêtés relevant du domaine des « mesures

administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef de centre et responsable de pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra PHILIPPON à :

- Mme Nella CELINI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « instruction »
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section « instruction »
- Mme Nathalie RAMBAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « instruction ».
- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « instruction »

Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe du chef de centre et référent fraude

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du référent fraude

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALLEMAND, à:

- M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Pierre TER-OVANESSIAN, attaché d'administration de l'Etat des S.I.C., pôle informatique ;
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle télécom.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 07 FEV. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017038-0002

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 7 février 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour l'instruction et toutes décisions relatives aux demandes de naturalisation pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles, de Rambouillet et de Mantes-la-Jolie ;
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

II – RÈGLEMENTATION

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de CHAVENAY et présidence de ladite commission ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis (hors permis étrangers relevant de la plate-forme départementale en sous-préfecture de Rambouillet) ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;

- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

III - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
 - a) assemblées et autorités municipales ;
 - b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;

- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement, et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du Directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 3 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du Directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 4 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture sauf en ce qui concerne les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions de permis de conduire, des décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée,

sauf en ce qui concerne toutes les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions des permis de conduire, par Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture, les attributions visées au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont confiées à Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation est donnée pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés, à :

Bureau de l'aménagement et du développement durable :

- Madame Françoise BRIAND, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRIAND, à madame Odile LINDEN secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation :

- Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Madame Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau du logement, de la ville et de l'emploi :

- Monsieur Frédéric DIARD attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, de la ville et de l'emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DIARD, à Madame Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ou Frédéric LE BORGNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la de la circulation et de la citoyenneté :

- Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la de la circulation et de la citoyenneté ;
- Madame Catherine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « Etrangers » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER, à Monsieur Abdheramme NEGGAZI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de section ;
- Madame Delphine ANT CZAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la section « permis de conduire et

cartes grises » et en cas d'absence ou d'empêchement de Delphine ANTCZAK à Madame Anne-Laure MERRER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de section ;

- Madame Catherine BOUTET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ou Madame Evelyne GRESSUS ou Monsieur Victor PIMENTEL, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsables de la section « Naturalisation ».

Article 8 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 9 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 10 : La délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 11 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 13 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 FEV. 2017

Le Préfet



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017038-0003

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 7 février 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 13 août 2015 portant nomination du sous-préfet de Mantes-la-Jolie (classe fonctionnelle III) – M. VISEUR (Frédéric) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I – BUREAU DU CABINET

- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et adjoints au maire ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

II – BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA NATIONALITE

- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis (hors permis étrangers relevant de la plate-forme départementale en sous-préfecture de Rambouillet) ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour.

III – BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES ET LOCATIVES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion.

IV – BUREAU DE LA POLICE GENERALE ET DU CADRE DE VIE

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des MUREAUX, et présidence de ladite commission ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police des voies navigables ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;

- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme Départementale des Manifestations Sportives :

- délivrance des récépissés de déclaration et autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du Code du Sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans les lieux non ouverts à la circulation ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- autorisation des manifestations sportives nautiques ;
- autorisation des courses hippiques ;
- autorisation des courses de lévriers ;
- agrément des commissaires de courses ;
- homologation des circuits ;
- organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, la délégation de signature sera assurée par Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1^{er} ;
- des suspensions du permis de conduire ;
- ainsi que les correspondances et ampliements relatives aux articles 2 et 3 ;
- ainsi que les déclarations et les autorisations relatives à l'article 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Madame Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Madame Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEGROUX, à Madame Fabienne REBUS, secrétaire administrative de classe

- exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission emploi et développement économique, adjointe au chef du bureau du cabinet ;
- Madame Brigitte GUIGNARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation et de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUIGNARD, à Madame Patricia CARCY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à Madame Caroline MAHIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - Madame Brigitte MORO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires sociales et locatives, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORO, à Madame Ghislaine AFELLOUS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - Madame Nathalie CORBRION, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la police générale et du cadre de vie.

Article 8 : Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du Directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Décisions de suspension du permis de conduire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- Tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- Décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- Tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 9 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du Directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 11 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 13 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 FEV. 2017

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017038-0004

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 7 février 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 25 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel HEUZÉ, en qualité de sous-préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I – BUREAU DES SERVICES A LA POPULATION

- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit au séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur.

II – BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;

III – BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;

- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration,
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme Départementale des gardes particuliers (chasse, pêche et rivière) :

- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- Agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche ;
- Ouverture temporaire de ball-trapp ;
- Délivrance du récépissé de déclaration de ball-trapp ;
- Attestation de duplicata de permis de chasse.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer pour tous les arrondissements toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme échange et validation des permis étrangers.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1^{er} ;
- des suspensions du permis de conduire ;
- ainsi que les correspondances et ampliements relatives aux articles 2 et 3.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation, adjoint à la secrétaire générale.

Article 8 : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Monsieur Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Politiques Publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau ;
- Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sunda KUMANAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Dorian LELOUP, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Services à la Population et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Eugénie CUSTOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

Article 9 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 10 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 12 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 13 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 FEV. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'MORVAN' and a horizontal line underneath.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017036-0001

signé par
Bruno CINOTTI, DDT des Yvelines

Le 5 février 2017

**Yvelines
DDT/BSR**

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-171 en date du 6 février 2017 portant restrictions de circulation sur l'A14 pour la réalisation de travaux de rénovation de la Gestion Technique Centralisée sur l'ensemble du tracé de l'A14.



**PRÉFET DES YVELINES
PRÉFET DES HAUTS DE SEINE**

Arrêté inter-préfectoral DRIEA IdF n°2017-171 en date du 6 février 2017

**portant restrictions de circulation sur l'A14 pour la réalisation de travaux de rénovation de la
Gestion Technique Centralisée sur l'ensemble du tracé de l'A14.**

**Direction Départementale des territoires des Yvelines
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

**Direction régionale et interdépartementale de
L'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Service de la sécurité des transports
Département sécurité, circulation et éducation routières**

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2016, portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2015-1-373 du 10 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière administrative à, Monsieur Julien THOMAS Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur Régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine MCI n°2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 07 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et du mois de janvier 2018 ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 26 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la sécurité de proximité des Yvelines en date du 26 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Port-Marly en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Bougival en date 02 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Louveciennes en date du 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Mesnil-le-Roi en date du 31 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Poissy en date du 13 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la mairie du Pecq en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Orgeval en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Germain-en-Laye en date du 10 janvier 2017 à condition de respecter l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit en dehors des axes de grande circulation que sont la RN13 et la RN184 ainsi que l'itinéraire hors gabarit passant par les rues du Pontel et de Fourqucux (RD98) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A14 sens Paris-Provence et Province-Paris, pendant l'exécution des travaux de rénovation de la Gestion Technique Centralisée sur l'ensemble du tracé de l'A14.

Sur proposition conjointe du Directeur départemental des Territoires des Yvelines et du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À l'occasion des travaux de rénovation de la Gestion Technique Centralisée sur l'ensemble du tracé de l'A14, les conditions de circulation sur l'A14 concédée sont modifiées comme suit, durant les nuits du lundi 13 au mardi 14 février 2017 et du mardi 14 au mercredi 15 février 2017 et les nuits du lundi 20 au mardi 21 février 2017 et du mardi 21 au mercredi 22 février 2017, de 21h00 à 05h00.

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à fermer temporairement l'autoroute A14 comme suit :

Date : Les nuits du lundi 13 au mardi 14 février 2017 et du mardi 14 au mercredi 15 février 2017 et les nuits du lundi 20 au mardi 21 février 2017 et du mardi 21 au mercredi 22 février 2017, de 21h00 à 05h00.

Localisation : travaux sur l'A14 sens Paris-Provence du PR 5+000 au PR 21+000 sens Province-Paris du PR 21+000 au PR 5+000

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Provence de l'A14 : fermeture complète de l'A14 sens Paris-Provence et de la bretelle d'entrée sens Paris-Provence du diffuseur n°6a de Chambourcy.

Dans le sens Province-Paris de l'A14 : fermeture complète de l'A14 sens Province-Paris à partir de la bifurcation de l'A13 et des bretelles d'entrée sens Province-Paris du diffuseur de Chambourcy (6a), du diffuseur de la RD30 (6b) et du diffuseur de la RD113.

Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers l'A14.

Déviations sur le réseau extérieur :

Fermeture complète de l'A14 sens Paris-Provence : depuis la Porte Maillot déviation par la RN13 puis l'A86 puis la RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Provence de Chambourcy : déviation par la RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture complète de l'A14 sens Province-Paris : déviation par l'A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée sens Province-Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD30 et de la RD113 : déviation par la RD113 jusqu'à l'A86.

Ces mesures prennent effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prennent fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'arrêté permanent :

- Il est mis en place des déviations sur le réseau ordinaire ;
- la zone de restriction de capacité peut excéder six kilomètres ;
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non peut être inférieure à la réglementation ;

ARTICLE 3 :

Les flux de trafic sont déviés vers les axes concourant grâce à une signalisation mise en place par les services ci-dessous, assistés des forces de police territorialement compétents (CRSA-OIDF).

Les itinéraires de déviation mis en place sont ceux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Côté Province, sur la partie concédée, la signalisation de fermeture du sens Province-Paris est mise en place par les services de l'exploitation de la SAPN.

Côté Paris, sur la partie non concédée, la signalisation et le balisage de fermeture sont mis en place et repliés par une entreprise agréée par la DIRIF sous le contrôle des services de la DIRIF/UER de Nanterre.

Les fermetures, une fois réalisées, sont, dans le sens Province-Paris, sous le contrôle effectif et permanent de la SAPN assistée des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF) et dans le sens Paris-Province sous le contrôle effectif et permanent de la DIRIF/UER de Nanterre, assistée des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF).

ARTICLE 5 :

La SAPN est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions du code de la route alors en vigueur.

La DIRIF est responsable de ses signalisations.

Sur l'ensemble du secteur concerné, la signalisation dynamique est activée conjointement par le Poste de Contrôle Trafic et Tunnels de Nanterre et le PCE de Montesson.

En cas d'incident, les services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers sur l'A14.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté est constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Messieurs :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Le Directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,
- Le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine,
- Le Commandant de la CRSA-OIDF,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité des Yvelines,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié aux recueils des actes administratifs de l'État des Préfectures des Hauts de Seine et des Yvelines et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police Paris,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- Messieurs les Maires d'ORGEVAL, de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, de PORT-MARLY, de BOUGIVAL, de CHAMBOURCY, de Le MESNIL-LE-ROI, du PECQ, de LOUVECIENNES et de POISSY.

Fait à Versailles, le **05 FEV. 2017**

Fait à Paris, le **06 FEV. 2017**

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du département sécurité,
éducation et Circulation Routières,


Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017036-0002

signé par
Bruno CINOTTI, DDT des Yvelines

Le 5 février 2017

**Yvelines
DDT/BSR**

Arrêté conjoint du maire et du préfet pour défrichement sur la RN 184 à St-Germain-en-Laye



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Restriction de circulation sur la RN 184 dans le cadre des travaux préliminaires de défrichement à Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines,

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016312-0005 du 7 novembre 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 04 janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux préliminaires de défrichement en rive de la RN184 à Saint-Germain-en-Laye.

ARRETENT

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux préliminaires de défrichement en rive de la RN184 à Saint-Germain-en-Laye, la circulation sur la Route Nationale 184 pourra être réglementée comme suit :

Dans la période comprise entre le 6 et le 18 février 2017, 24h / 24 et 7j/7, la voie de droite pourra être neutralisée, dans le sens de circulation Saint-Germain-en-Laye vers Cergy, dans les portions comprises :

- Entre le PR12+300 et le PR12+655,
- Entre le PR12+690 et le PR12+710,
- Entre le PR12+716 et le PR 12+874.

La voie de gauche de la RN 184 dans le sens de circulation Cergy vers Saint-Germain-en-Laye sera réservée à la circulation des usagers en direction de Cergy du PR12+874 au PR12+810.

Dans le sens de circulation Saint-Germain vers Cergy, la voie dédiée aux mouvements de tourne à droite en direction de l'avenue du Président Kennedy pourra être neutralisée entre le PR 12+864 et le PR 12+950.

Dans le sens de circulation Cergy vers Saint-Germain, la voie dédiée aux mouvements de tourne à gauche en direction de l'avenue du Président Kennedy pourra être neutralisée entre le PR 13+006 et le PR12+936.

La limitation de vitesse pourra être abaissée à 30 km/h entre les PR 12+716 et 12+950 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué WATELET TP, par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles, le **05 FEV. 2017**

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,


Bruno CINOTTI

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **20 JAN 2017**

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye



Emmanuel LAMY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017034-0004

signé par

Julier CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 3 février 2017

**Yvelines
DRE**

Autorisation d'occuper temporairement en surplomb des propriétés privées sur la commune de Marly-le-Roi, dans le cadre de travaux préparatoires au renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant autorisation d'occuper temporairement en surplomb des propriétés privées sur la commune de Marly-le-Roi, dans le cadre de travaux préparatoires au renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment les articles 433-11, 322-1 et 322-2 ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016259-0004 du 15 septembre 2016 déclarant d'utilité publique le renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande de SNCF Réseau en date du 23 janvier 2017, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement en surplomb des propriétés privées sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi ;

Vu les plans parcellaires désignant par une teinte bleue les parcelles à occuper temporairement ;

Considérant la nécessité d'occuper temporairement les parcelles cadastrées Section AK n° 35, 36, 77 et 79 sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi afin de permettre le surplomb des propriétés en raison des travaux d'installation d'une partie de palée provisoire et d'une partie du nouveau tablier qui sera lancé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Les agents de SNCF Réseau ou leurs représentants, ou toutes entreprises travaillant pour son compte sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper

1/3

temporairement **en surplomb, pour une durée maximale de deux ans**, les parcelles cadastrées section AK n° 35, 36, 77 et 79 telles que figurant dans le tableau annexé au présent arrêté situées sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi.

À cet effet, dans le cadre du renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi, les agents de SNCF Réseau ou leurs représentants, ou toutes entreprises travaillant pour son compte pourront pénétrer dans la propriété concernée privée close ou non close (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et délimitée sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté, pour permettre le surplomb des propriétés par une partie de palée provisoire et une partie du nouveau tablier qui sera lancé.

Article 2 : Les agents désignés à l'article 1^{er} seront munis chacun d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 septembre 1892 modifiée qui indique que :

- **pour les propriétés closes**, autres que les maisons d'habitation, l'introduction ne peut avoir lieu que **cing jours** après notification du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.
À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Une fois ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.
- **pour les propriétés non closes**, l'introduction ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un **délai d'affichage, de dix jours** à la mairie de chaque commune concernée.

Article 3 : L'occupation temporaire en surplomb des parcelles concernées figurant aux plans parcellaires en annexe du présent arrêté, se fera sous réserve des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 notamment son article 2.

Article 4 : Le présent arrêté, sera notifié par Monsieur le Maire de Marly-le-Roi, aux propriétaires des parcelles ou à défaut au locataire, gardien ou régisseur, et une copie du plan et de la parcelle concernée y sera jointe.

Si personne dans la commune n'a qualité pour recevoir cette notification, celle-ci sera valablement faite par lettre recommandée, avec avis de réception, au dernier domicile connu du propriétaire.

L'arrêté et les plans parcellaires restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 5 : À défaut de convention amiable, SNCF Réseau ou la personne à laquelle la société aura délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation, une notification par lettre recommandée, avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure à laquelle il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Il informe par écrit, le maire de la commune concernée de la notification faite par lui au propriétaire.

Article 6 : Un intervalle de dix jours au moins interviendra entre la convocation à l'état des lieux et la visite du terrain.

Article 7 : À défaut par le propriétaire de se faire représenter à l'état des lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui du représentant de SNCF Réseau.

Un procès verbal contenant les éléments nécessaires pour évaluer les dommages est établi. Un exemplaire est remis à chacune des parties intéressées et un exemplaire est déposé en mairie.

En cas d'accord entre le représentant désigné par le maire et le représentant de SNCF Réseau l'occupation du terrain peut intervenir aussitôt.

Article 8 : Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif de Versailles désigne, à la demande de l'administration, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif de Versailles sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 9 : Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés à la propriété à l'occasion de l'occupation temporaire seront à la charge du maître d'ouvrage et, à défaut d'accord amiable, seront fixées par le tribunal administratif de Versailles.

Article 10 : La présente autorisation, accordée pour un délai de deux ans, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

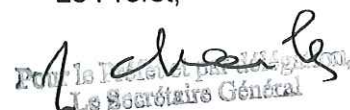
Article 11 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le président de SNCF Réseau et le maire de Marly-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 03 FEV, 2017

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi

Cadastré	Adresse	Surface totale	Surface nécessaire au surplomb	Propriétaires
AK 77 AK 79	27 chemin des vauillons 78160 Marly-le-Roi	688 m ² 810 m ²	368 m ² 37 m ²	Mme Yvonne Jacqueline AUGAIS, Née L'HERAULT le 18/05/1948 à Nanterre (92) M. Patrick AUGAIS, Né le 06/04/1953 à Suresnes (92)
AK 36	6 bis rue de la Briqueterie 78160 Marly-le-Roi	112 m ²	65 m ²	Quentin Louis MARACHE, Né le 11/01/1987 à Saint-Cloud (92) Anabelle Claudette Yvette Héène Roberte MARACHE, Née RUIS le 07/01/1986 à Suresnes (92)
AK 35	12 rue de la Briqueterie 78160 Marly-le-Roi	210 m ²	130 m ²	Céline Catherine Stéphanie HERMITTE, Née le 22/09/1978 à Argenteuil (95) Hervé POIREAU, Né le 11/05/1976 à Argenteuil (95)

Annexé à l'arrêté عدد 3/02/17

page 1/4



DEPARTEMENT DES YVELINES
Commune de **MARLY LE ROI**

Ligne de Paris à
Saint Nom la
Bretonne

Viaduc de **MARLY le
ROI**

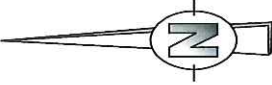
Occupation temporaire
de surplomb



Société de Géomètres Experts
Inscrite à l'Ordre n° 1900 D (Paris)
1, Rue Mège Mouriés - 78 120 RAMBOUILLET
Tél : 01 34 57 17 17 - Télécopie : 01 34 57 17 19
www.techniques-topo.com

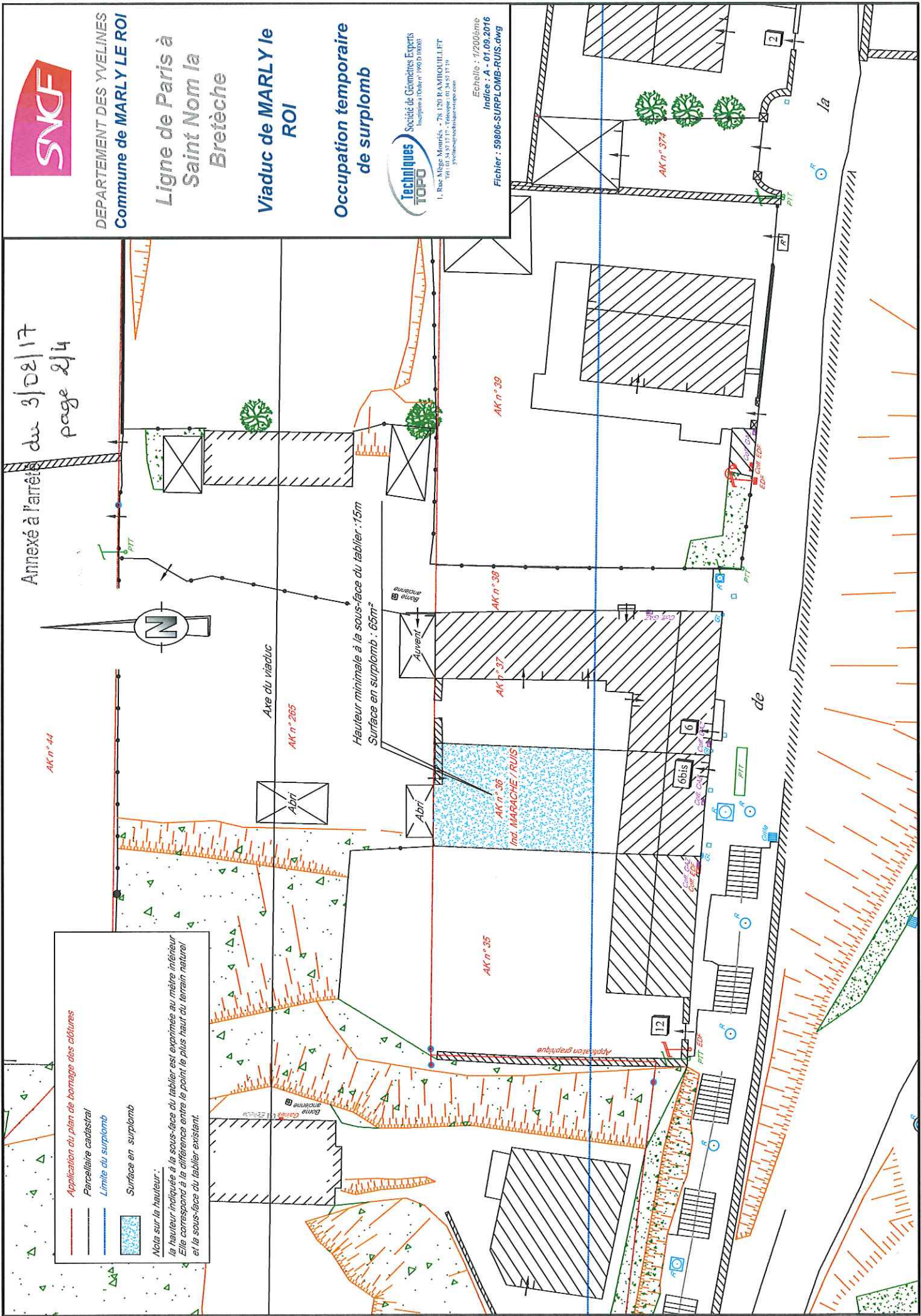
Echelle : 1/2000ème
Indice : A - 01.09.2016
Fichier : 59806-SURPLOMB-RUIS.dwg

Annexé à l'arrêt du 3/02/17
page 2/4



Application du plan de bornage des clôtures
Parcelle cadastrale
Limite du surplomb
Surface en surplomb

Nota sur la hauteur :
la hauteur indiquée à la sous-face du tablier est exprimée au mètre intérieur
Elle correspond à la différence entre le point le plus haut du terrain naturel
et la sous-face du tablier existant.





DEPARTEMENT DES YVELINES
Commune de **MARLY LE ROI**

Ligne de Paris à
Saint Nom la
Bretèche

Viaduc de **MARLY le
ROI**

Occupation temporaire
de surplomb



Société de Géomètres Experts
Inscription à l'Ordre n° 19873 (08/04)

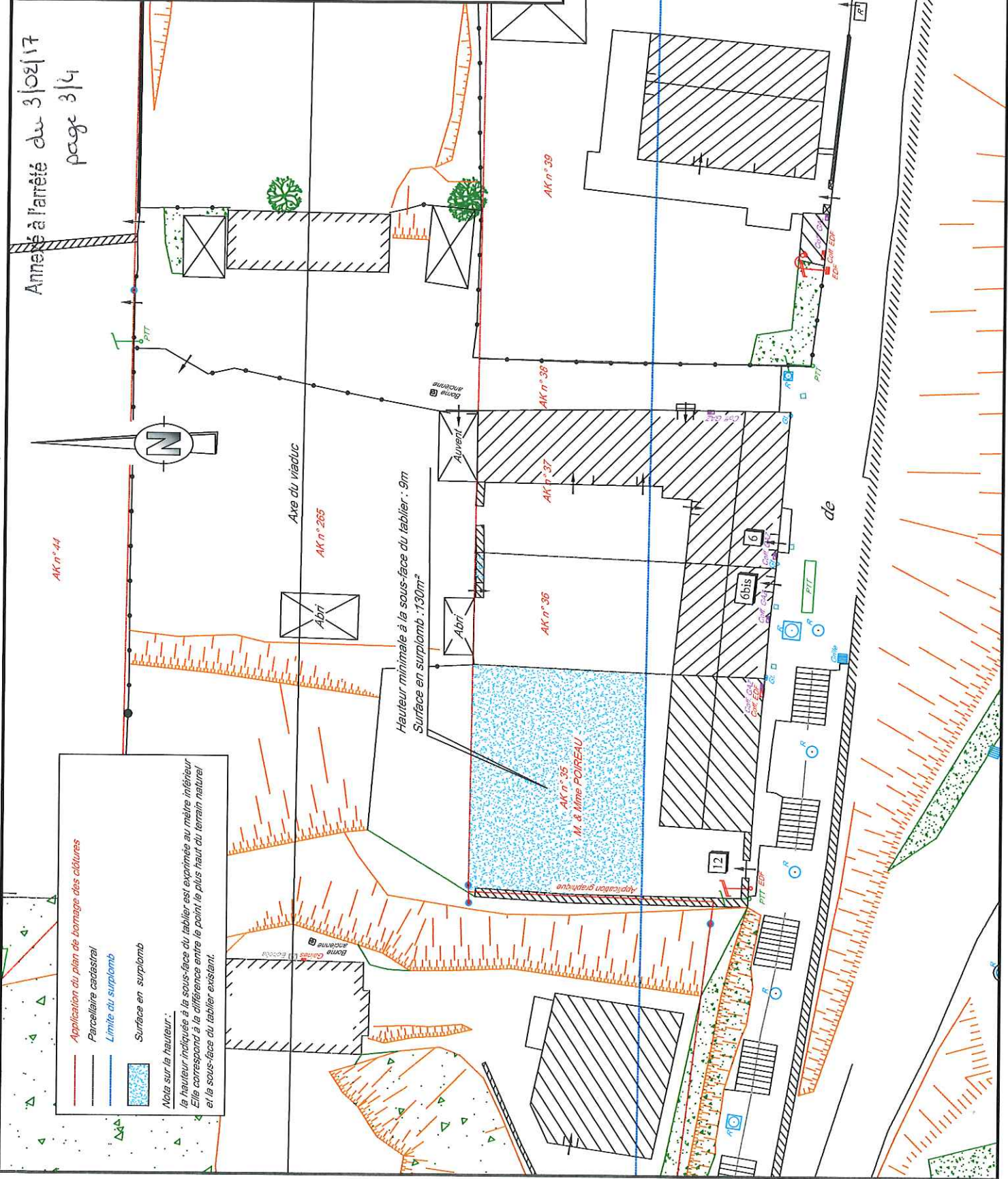
1 - Rue Mège Maurès - 78 120 RAMBOUILLET
Tel 01 34 52 13 17 - Télécopie 01 34 52 13 19
www.techniques-topo.com

Echelle : 1/200ème

Indice : A - 01.09.2016

Fichier : 59806-SURPLOMB-POIREAU.dwg

Annexé à l'arrêté du 3/02/17
page 3/4



Application du plan de bornage des clôtures

- Parcelle cadastrale
- Limite du surplomb
- Surface en surplomb

Note sur la hauteur :
la hauteur indiquée à la sous-face du tablier est exprimée au mètre inférieur
Elle correspond à la différence entre le point le plus haut du terrain naturel
et la sous-face du tablier existant.

Hauteur minimale à la sous-face du tablier : 9m
Surface en surplomb : 130m²

AK n° 36
M. & Mme POIREAU

AK n° 37

AK n° 38

AK n° 39

12

de

1a



DEPARTEMENT DES YVELINES
Commune de **MARLY LE ROI**

Ligne de Paris à
Saint Nom la
Bretèche

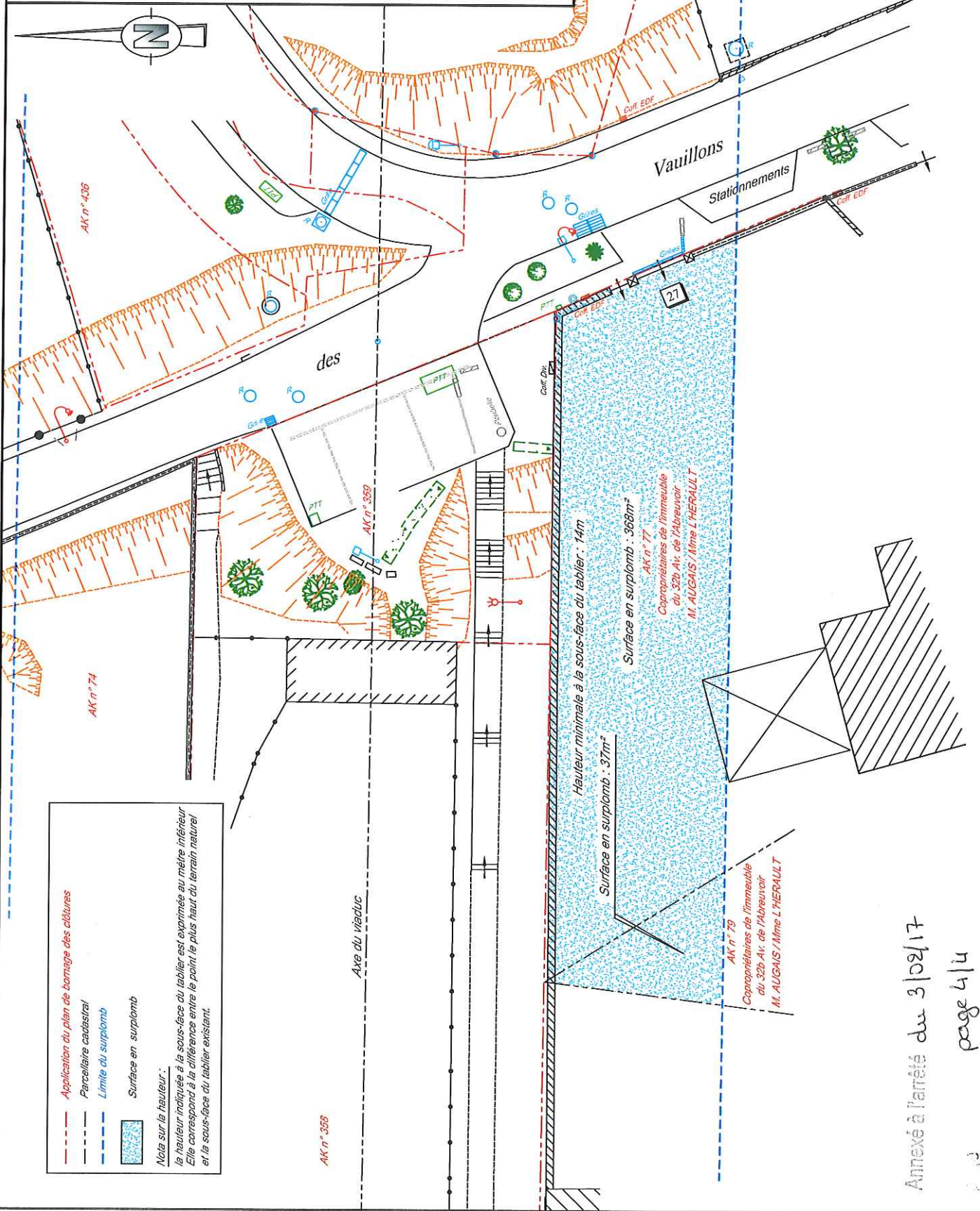
Viaduc de **MARLY le
ROI**

Occupation temporaire
de surplomb



Société de Géomètres Experts
Inscrite à l'Ordre n° 1993 D 00001
1, Rue Nègre Mouton, *78 120 RAMBOUILLET
Tel : 01 31 57 17 17 - Télécopie : 01 31 57 17 19
www.techniques-geometrie.com

Echelle : 1/200ème
Indice : B - 03.11.2016
Fichier : 59806-SURPLOMB-AUGAIS.dwg



Application du plan de bornage des clôtures
Parcelle cadastrale
Limite du surplomb
Surface en surplomb

Nota sur la hauteur :
la hauteur indiquée à la sous-face du tablier est exprimée au mètre inférieur
Elle correspond à la différence entre le point le plus haut du terrain naturel
et la sous-face du tablier existant.

Hauteur minimale à la sous-face du tablier : 14m
Surface en surplomb : 368m²
AK n° 77
Copropriétaires de l'immeuble
du 32b Av. de l'Abreuvoir
M. AUGAIS / Mme L'HERAULT

Surface en surplomb : 377m²
AK n° 79
Copropriétaires de l'immeuble
du 32b Av. de l'Abreuvoir
M. AUGAIS / Mme L'HERAULT

Annexé à l'arrêté du 3/02/17
page 4/4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017037-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous Préfet de Mantes la Jolie

Le 6 février 2017

Yvelines
S/P de Mantes la Jolie

**AP portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'Aérodrome des MUREAUX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

POLICE GENERALE
CADRE DE VIE
NC 2017/3

Mantes-la-Jolie, le 06 FEV. 2017

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 112-5 du code l'urbanisme, l'article L 571-133 du code de l'environnement,

VU les articles R 571-70 et suivants du code de l'environnement relatifs à la commission consultative de l'environnement des aérodromes,

VU les articles L 112-6 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'exposition aux bruits et des plans de gênes sonores,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-662 du 24 novembre 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX (C.C.E.A.M),

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux ,

VU l'arrêté n°2016243-0003 du 30 août 2016 portant délégation de signature à monsieur le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX par les collèges représentant les professions aéronautiques et les riverains de l'aérodrome dont le mandat est arrivé à expiration ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux exerce les attributions prévues par l'article L 571-13 du Code de l'Environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX, présidée par le Sous-Préfet d'arrondissement de Mantes-la-Jolie ou son représentant, est composée de :

2.1 – Représentants des professions aéronautiques

2.1.1 Représentants des personnels et usagers de l'aérodrome

a) représentants des professions aéronautiques :

TITULAIRES

Monsieur Philippe OUIN
Représentant du personnel
affecté sur l'aérodrome

SUPPLEANTS

Mme Marlène BRODIN
Chargée de projet de développement

b) représentants des usagers :

TITULAIRES

Monsieur Claude MALTESE
(AUCALM)

SUPPLEANTS

Monsieur Marcel SANGUIN
(AUCALM)

Monsieur Hubert TOTH
(GUALM)

Monsieur Denis FALQUE- PIERROTIN
(GUALM)

2.1.2 – Représentants de l’exploitant de l’aérodrome

TITULAIRES

Monsieur Eugène DALLE
Président du SIVU de gestion de l’aérodrome
Mureaux

Madame Raki KANE
du SIVU de gestion de l’aérodrome
des Mureaux

SUPPLEANTS

Monsieur Alain MOLHO
du SIVU de gestion de l’aérodrome des
des Mureaux

Monsieur Georges NEVEU
du SIVU de gestion de l’aérodrome
des Mureaux

2.2 – Représentants des collectivités locales

2.2.1 Représentants des EPCI concernés

TITULAIRES

Monsieur Philippe TAUTOU
Président GPS&O

Monsieur Eric ROULOT
Vice-Président GPS&O

Monsieur Albert BISCHEROUR
Conseiller Communautaire GPS&O

SUPPLEANTS

Madame Ghislaine SENEÉ
Conseillère Communautaire GPS&O

Monsieur Michel HANON
Conseiller Communautaire GPS&O

Monsieur Michel VIGNIER
Conseiller Communautaire GPS&O

2.2.2 – Représentants des Assemblées Départementale et Régionale

TITULAIRES

Monsieur Yann SCOTTE
Conseiller Départemental des Yvelines

Monsieur Jean-Luc SANTINI
Conseiller Régional d’Ile-de-France

SUPPLEANTS

Madame Cécile ZAMMIT POPESCU
Conseillère Départementale des Yvelines

Monsieur Michel CAFFIN
Conseiller Régional d’Ile-de-France

2.3 – Représentants des associations de protection de l’environnement et des riverains de l’aérodrome

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Amicale des Résidents du Quartier de la Route de Verneuil (ARQRV)

Monsieur Claude MAGNIN

Monsieur Daniel MAGNIN

TRIEL ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean Michel PEYRUCHOU

Madame Françoise MEZZADRI

YVELINES ENVIRONNEMENT

Madame Corinne DUMONT

Monsieur Gérard BAUDOIN

ADIV ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel CULLIN

Monsieur Bernard DESTOMBES

CAPESA

Madame Monique ORY

Madame Jacqueline MICHARD

2.4 – Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions

- Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie
- Direction Départementale des Territoires
- Police aux Frontières
- Commissariat de police des Mureaux
- Direction de l’Aviation Civile Nord
- Agence Régionale de Santé

2.5 – Représentants des membres associés aux réunions

- Monsieur le Maire des Mureaux ou son représentant
- Madame le Maire de Meulan en Yvelines ou son représentant
- Monsieur le Maire de Verneuil sur Seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Villennes sur seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Triel sur Seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vaux sur Seine ou son représentant
- Madame le Maire d’Evecquemont ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vernouillet ou son représentant

- Monsieur le Maire de Chapet ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'établissement AIRBUS Defence and Space des Mureaux ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de Loisirs du Val de Seine ou son représentant

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la Commission Consultative est assuré par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie.

ARTICLE 5 :

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission entend à sa demande, toute personne affectée par les nuisances sonores de l'aérodrome, résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche, qui ne serait pas représentée au sein de la CCEAM.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voie délibérative lorsqu'ils n'en sont pas membres et lorsque l'opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

La C.C.E.A.M délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les avis de la CCEAM sont motivés et rendus publics.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion, en caractères apparents, dans deux journaux locaux du département.

Il fera également l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois par GPS&O.

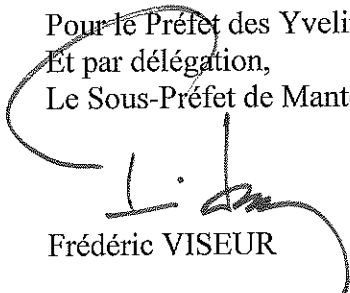
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016, portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes- la-Jolie,


Frédéric VISEUR